



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°018/2024

OBJET : Fermeture exceptionnelle, pour raisons climatiques, des terrains de football situé au stade municipal du mercredi 10 janvier 2024, 8h00, jusqu'au vendredi 12 janvier 2024, 12h00

Le Maire de Morangis,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Considérant l'impraticabilité due aux intempéries, les terrains de football situés au stade municipal seront interdits au public, pour des raisons de préservation de ces installations, et pour la sécurité des utilisateurs,

ARRÊTÉ

Article 1 : Au vu des conditions climatiques et pour des raisons de préservation des installations sportives, les terrains de football situés au stade municipal seront interdits au public, du mercredi 10 janvier 2024, 8h00, jusqu'au vendredi 12 janvier 2024, 12h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché par les soins des services des sports.

Fait à Morangis, le 9 janvier 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLE



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.